

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 650

présenté par
M. Carrez

à l'amendement n° 45 de la commission des finances

à l'ARTICLE 2

À l'alinéa 256, après le mot :

« décider »,

insérer le mot :

« de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.